

PORTANT COMPOSITION DU JURY LAS 2 Réadaptation - Sciences de l'éducation et de la formation

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'Arrêté du 2 septembre 2015 modifié relatif au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute,

Vu l'Arrêté du 17 janvier 2020 modifié relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute ;

Délibération n°2025-07-01-09 portant sur les règles de classement et d'admission dans les études paramédicales 2025/2026 ;

Vu les Statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen LAS 2 Réadaptation - Sciences de l'éducation et de la formation comme suit :

Membres du jury

Dyanne ESCORCIA, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 2E CL.

Laurent DASTUGUE, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 1

Betty FAURE, PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE

Lionel BALARD, PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Christophe FILLERE, PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Florie MONIER, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 2

Betty FAURE, PROFESSEUR DES ECOLES CL EXCEPTIONNELLE

Lionel BALARD, PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE

Christophe FILLERE, PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE

Florie MONIER, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Article 2

L'arrêté n°UCA-2025-705 est abrogé.

Article 3

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le
Directeur Général des Services
David ZUROWSKI



Le 27 janvier 2026